Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	**29**	**Le jeudi 16 octobre 2025**
Présents :	***18***	**A 20 H 30**
Votants :	***25***	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. -. Mme SERGENT C – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S – Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J –. – Mme ALBERTO M. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. –Mme JANSOULIN-MAGNALDI S. - M. VELASCO M. -- M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme JUANICO Jeannine	**à**	**Mme ALBERTO Michelle**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme MAITRE Françoise.	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M.PORTE Louis	**à**	**M. BENOIT Marc**
Mme VIALA Adeline	**A**	**M. DELEDDA Robert**

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°39/2025

Absents excusés, non représentés : **Mme DOSTES Marie-Hélène**

Absents non excusés, non représentés : **M. POUTET Joël**
M. NALBONE Régis

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Est nommée secrétaire de séance : **Francine PARIS**

La séance a été ouverte à 20 h 30.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés
Approuvent le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

DELIBERATION N°35/2025 : – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985, l'autorité désigne, après avis du comité compétent le, ou les agents, qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité.

Elle peut passer convention avec le Centre de Gestion (CDG) pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La commune de La Cadière d'Azur avait adhéré dans le cadre de cette mission auprès du CDG, par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, et ce pour une durée de trois ans (du 01/01/2023 au 31/12/2025).

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG propose de nouveau aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service de prévention des risques professionnels, si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle qu'in s'agit d'un renouvellement.
Madame COFFINET demande quel est la fréquence de leur intervention.
Monsieur le Maire lui répond qu'il intervient en concertation de trois agents communaux, qui, dans des services différents, font office d'ACFI afin d'appliquer les consignes de sécurité auprès des agents communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la convention avec le CDG 83 pour la durée suivante :

- Du 01/01/2026 au 31/12/2028 à raison de 500 € par journée d'intervention.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Approuvent renouvellement de l'adhésion à la convention avec le CDG 83 pour la durée suivante : Du 01/01/2026 au 31/12/2028 à raison de 500 € par journée d'intervention.
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

DELIBERATION N°36/2025 : – CONDITIONS D'ABSENCE DES POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'organiser les conditions d'absence des agents sapeurs-pompiers pour missions opérationnelles ou pour stages de formation, ainsi que leur détachement au centre d'incendie et de secours pour des missions techniques ou administratives.

Considérant, qu'il existe une convention pour les agents titulaires proposée par le Service Départemental d'Incendie et de secours du Var,

Monsieur GIANGRCO demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur ARLON indique que peu d'agents sont concernés parmi les agents de la commune (1).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés à la commune de la Cadière d'Azur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent les termes de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés à la commune de la Cadière d'Azur.
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2Q25-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERATION N°37/2025 : REGIME DEROGATOIRE DES FONCTIONNAIRES TITULAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Ce décret fixe, pour une période limitée, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale.

Il est proposé d'ouvrir un poste de chef de service police municipale sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap.

Ce poste fera l'objet d'un avis d'appel à candidature, et une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats au cours d'un entretien sera fixée afin d'apprécier leur motivation, leur parcours professionnel et leur capacité à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.

Monsieur le Maire précise qu'un autre gent avait fait l'objet de ce dispositif et qu'un autre agent pourrait en bénéficier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'ouverture d'un poste de chef de service police municipale sur le dispositif expérimental de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires en situation de handicap.
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°38/2025 : CREATION DE POSTE 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :
Qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,
Considérant le besoin de création d'un emploi permanent en raison de la nomination d'un agent dans le cadre de la promotion interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi permanent à temps complet suivant :

- Un poste de Technicien Territorial.

Monsieur le Maire précise que cela concerne un agent qui fait déjà parti de l'effectif communal.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la création d'un emploi permanent à temps complet : Technicien Territorial ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°39/2025 : CONVENTION DE CESSION DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DE LA CASSB A SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) s'est dotée de caméras de lecture automatisée de plaques d'immatriculation sur le territoire de ses communes membres, dont elle a la propriété.

La CASSB ne possédant pas de compétence pour visualiser les images desdites caméras il convient donc de les céder à titre gratuit aux communes membres qui récupèrent déjà les images des caméras dans leur centre de surveillance urbain pour les exploiter.

Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention de cession entre la CASSB et la commune de la Cadière d'Azur ainsi que son annexe qui atteste du bon fonctionnement des équipements transmis.
Monsieur GIANGRECO nous fait part d'une coquille dans la convention et qu'il faut bien mentionner la cadière.
Monsieur MARTINEZ rappelle l'historique de la mise en place de ces caméras et de la demande la CASSB de nous confier la gestion du dispositif de lecture des plaques puisqu'elles sont reliées au Pc communal et que la gendarmerie nous sollicite lorsque le besoin s'en fait sentir.
Monsieur le maire souligne que la vidéoprotection a déjà fait ses preuves.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la cession à titre gratuit aux communes membres qui récupèrent déjà les images des caméras dans leur centre de surveillance urbain pour les exploiter ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°40/2025 : CONVENTION POUR LA COOPERATION DES RCSC ET CCFF ENTRE LES COMMUNES DE SIGNES – LE BEAUSSET- LE CASTELLET – LA CADIERE D'AZUR.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-1 à L.2122-
Monsieur le Maire indique que dans un esprit de solidarité territoriale entre les communes, il est proposé la mise en place d'une convention entre les communes de signes – le Beausset. Le Castellet – la Cadière d'azur pour encadrer la circulation de l'intervention des membres des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux des feux et forêts (CCFF) sur l'ensemble de nos territoires.

Cette convention vise à :

Permettre à nos équipes de bénévoles de se déplacer et d'intervenir ponctuellement dans les communes voisines en cas de besoin ou de surveillance conjointe :

Renforcer notre coordination en matière de prévention des incendies de forêt et de gestion des événements climatiques ;

Mutualiser nos moyens tout en respectant les compétences de chaque collectivité.

La commune du Castellet a préparé une convention qui est soumise au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque cette coopération existe déjà.
Monsieur Arlon indique que la commune de St Cyr n'est pas intégrée à cette convention. Pourtant lors de la grande inondation qui avait frappé cette commune tous les CCFF s'était mobilisé pour venir en aide à cette commune.
Il est donc demandé au conseil municipal :

- Article 1 : de l'autoriser à signer ladite convention

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°41/2025 : MISSION D'ASSISTANCE CONFIEE A L'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-1 à L.2122-17 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillement qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement par les propriétaires a été confiée à L'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation.

De plus, l'ONF exerce une mission d'expertise et de contrôle des obligations légales de débroussaillement.

Le montant total de cette prestation s'élève à 3 675.00 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose de toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF).

Monsieur ARLON rappelle qu'un agent municipal travaille en concertation avec l'ONF.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- Article 1 : de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent cette mission à l'ONF qui dispose de toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERATION N°42/2025 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire indique que la société ENEDIS a demandé d'utiliser la parcelle B 1638 appartenant à la commune en vue d'y implanter un support électrique de haute tension.
Monsieur ARLON précise qu'il s'agit d'un support électrique de haute tension.
Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec la société ENEDIS.

Ladite convention est annexée à la présente.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'implantation d'un support électrique de haute tension ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°43/2025 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE « ALSH » « ORGANISATION ANIMATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.), DE LA PAUSE MERIDIENNE ET LA GARDERIE DU SOIR »

L'accord-cadre à bons de commande actuel se termine fin octobre 2025.
Il avait été conclu le 17 octobre 2021 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.
Le titulaire actuel est l'ODEL VAR.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été publié le 27/06/2025, avec une remise des offres le 22/08/2025 à 13h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans et 10 mois ; les prestations débuteront à compter de la date fixée sur le bon de commande valant ordre de service.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :
Montant minimum : 80 000 € HT
Montant maximum : 680 000 € HT

Deux offres ont été reçues : les candidats sont :
- ODEL VAR
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 83

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2025 afin de procéder à l'attribution du marché, après analyse et vérification des offres reçues.

L'offre du candidat LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 83 a été retenue au motif qu'elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation (valeur technique 60%, prix 40%).

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel, de l'offre retenue est de 679 627.80 € HT.

Madame COFFINET demande quel le nombre d'enfants concernés.
Madame SERGENT lui réponde que le chiffre est variable puisque la demande varie d'une année sur l'autre au regard des besoins des parents.
Les jours concernés sont les suivants :

- Mercredi ;
- Petites vacances ;
- Grandes vacances.
-

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent L'offre du candidat LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 83 a été retenue au motif qu'elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°44/2025 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 83 – BARRE ROCHEUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
COLLECTIVITE ADHERENTE :
COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR
PROJET : Barre rocheuse
N° de dossier : 5382 Programme : TVX EP 2025

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018. les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de Financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041582 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 18 750 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contribution aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation de 11 250,00 comprend :

- Le solde de l'opération (25 % du projet HT et la TVA)
- Les frais de maitrise d'ouvrage et de suivi des travaux qui s'élèvent à 5 % du montant HT des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et des recettes réalisés par TE83 – SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base au calcul du montant définitif de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que pour les projets d'investissement dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L-57111-1 ou L 5721-8 du présent code les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérées pour l'application du présent III, comme des participations du maitre d'ouvrage au financement de ces projets.
Monsieur le Maire indique qu' il s'agit de la continuité de la recherche d'économies d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec TE83 – SYMIELECVAR relatif aux travaux sur la barre rocheuse tels que détaillés ci-dessus.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'adoption d'un Fonds de Concours avec Territoire d'Energie 83 concernant les travaux de la Barre Rocheuse :
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300175-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERATION N°45/2025 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 83 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La rénovation thermique et les économies d'énergies sont un enjeu crucial pour la commune de la Cadière d'Azur, tant pour réduire sa facture énergétique que pour participer aux efforts de lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, une pré-étude a été réalisée pour identifier les travaux possibles sur le centre technique municipal, et solliciter un financement via le plan de relance gouvernemental.

Les résultats de cette étude ayant été communiqués en septembre dernier, et suite à de nombreux arbitrages nécessaires, la commune peut désormais confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à TE83 – SYMIELECVAR pour enclencher la phase travaux.

Le montant total de l'opération est de 122 162.27 € (maîtrise d'œuvre incluse), auquel s'ajoute la rémunération de TE83 – SYMIELECVAR à savoir 5 215.98 € TTC.
(Cf. annexe financière ci- jointe)

Le taux de subvention de cette opération pourrait atteindre les 53.23 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- Article 1 : d'approuver la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le SYMIELECVAR- TE83 pour la rénovation énergétique du centre technique municipal

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le SYMIELECVAR-TE83 pour la rénovation énergétique du centre technique municipal ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERATION N°46/2025 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 83 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ANNEXE

La rénovation thermique et les économies d'énergies sont un enjeu crucial pour la commune de la Cadière d'Azur, tant pour réduire sa facture énergétique que pour participer aux efforts de lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, une pré-étude a été réalisée pour identifier les travaux possibles sur le centre technique municipal, et solliciter un financement via le plan de relance gouvernemental.

Les résultats de cette étude ayant été communiqués en septembre dernier, et suite à de nombreux arbitrages nécessaires, la commune peut désormais confier le mandat de maîtrise de d'ouvrage à TE83 – SYMIELECVAR pour enclencher la phase travaux.

Le montant total de l'opération est de 106 322.65 € (maîtrise d'œuvre incluse), auquel s'ajoute la rémunération de TE83 – SYMIELECVAR à savoir 4 260.60 € TTC.
(Cf. annexe financière ci- jointe)

Le taux de subvention de cette opération pourrait atteindre les 50.09 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- Article 1 : d'approuver la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le TE83 – SYMIELECVAR pour la rénovation énergétique de la mairie annexe.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le SYMIELECVAR-TE83 pour la rénovation énergétique de la mairie annexe ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERATION N°47/2025 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations sportives ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

CAD DANSES AZUR	3 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500
TENNIS	4 000
LYRE VIGNERONNE	1 000
USC – Football	17 000
YOGAZUR	1 500
CYCLISME OUEST VAR	4 500
JUDO JU JITSU LA CADIERE	...1 500
Total	**35 000 €**

Monsieur le maire rappelle que ces subventions viennent en complément que celles attribués lors du conseil municipal d'avril 2025. En effet, elles concernent les associations sportives qui est identique à celui de l'année scolaire.
Pour la Lyre Vigneronne il s'agit d'un complément en raison d'une demande par la commune d'une prestation supplémentaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- Article 1 : d'approuver le vote des subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2025.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote des subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2025 ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DELIBERATION N°48/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2025 - BONUS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Après consultation des services du Département il est possible d'obtenir le subventionnement d'autres opérations de l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes : Travaux de voirie et autres réfections 200 000 €.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la sollicitation de l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes : Travaux de voirie et autres réfections 200 000 € ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°49/2025 : ECRITURES COMPTABLES

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'obligation d'amortir les études non suivies de réalisations, il convient d'effectuer les opérations suivantes.

Puis il cède la parole à monsieur DELEDDA qui indique que :

1. La fiche d'immobilisation n° 2006137 : Etude n'a pas fait l'objet de travaux ou d'amortissements et il convient dès lors d'effectuer la régularisation des amortissements des études par le haut du bilan comte 1068 pour un montant de 4 704.24 €.
2. Dans le cadre d'apurement du compte 2031 et d'une mise à jour de l'actif que les fiches n° 203 – RECHER/1995/01 d'un montant de 1 627.88€ et n° 2023-201604-ETUDE– d'un montant de 1 462.66 € n'ont pas fait l'objet de mouvements et qu'il convient donc d'effectuer cette régularisation par le compte 1068 afin que nous puissions les sortir de l'actif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-PV-16-10-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

3. La fiche d'immobilisation n° 2013005 – ETUDEPLU – n'a pas fait l'objet d'un amortissement total et il convient dès lors d'effectuer la régularisation des amortissements des études par le haut du bilan comte 1068 pour un montant de 3 411.41 €.

Il est à noter que lesdites écritures ne modifient pas l'équilibre budgétaire puisqu'il s'agit d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent les écritures comptables susvisés précédemment ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°50/2025: DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la nouvelle règle concernant les écritures d'amortissement (prorata temporis) il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.
Puis Monsieur DELEDDA donne lecture des modifications apportées.
Il précise que lesdites écritures ne modifient pas l'équilibre budgétaire puisqu'il s'agit d'opérations d'ordre.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent les ajustements budgétaires concernant les nouvelles règles – Décision modificative n°1 ;
Adopte la décision modificative N° 1.

La séance est levée à 22 h 15